

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2844

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Batho, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« matière »,

insérer les mots :

« d’agriculture biologique et »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 5 et 8.

III. – À l’alinéa 6, après le mot :

« concourent »,

insérer les mots :

« au développement de l’agriculture biologique et »

IV. – À la troisième phrase de l’alinéa 7, après les mots :

« actions de découverte de l’agriculture »,

insérer les mots :

« dont l’agriculture biologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à promouvoir la formation initiale et continue à l'agriculture biologique.

Le secteur de l'agriculture biologique représente 16 % de l'emploi agricole avec une dynamique en croissance pour atteindre l'objectif de 18 % de surfaces en agriculture biologique en 2027. Selon les régions, entre 30 % et 50 % des candidat-es souhaitent aujourd'hui s'installer en bio, avec donc un réel besoin de formation. Pourtant, les formations en bio ne représentent que 5 % de l'offre de formations production, transformation et commercialisation de l'enseignement agricole public, inégalement réparties selon les territoires et les cursus.

Il y a donc un véritable enjeu et une urgence à renforcer la formation initiale et continue à l'agriculture biologique comme forme la plus aboutie des pratiques agroécologiques.

Le présent amendement est issu d'une proposition de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB).